

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX
EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS
RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET DE BIÈRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2010. ETENDUE PAR ARRÊTÉ

IDCC 1513

Brochure 3247

TEXTE INTÉGRAL

21/06/2024

Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.	1
Préambule	1
Chapitre Ier Conditions générales d'application de la convention collective	1
Chapitre II Droit syndical. - Délégués du personnel. - Comité d'entreprise. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. - Développement du dialogue social	2
1. Droit syndical	2
2. Délégués du personnel	3
3. Comité d'entreprise et d'établissement. - Comité central d'entreprise. - Comité de groupe	5
4. Développement du dialogue social	7
Titre Ier Conditions de la négociation dans la branche	7
Titre II Conditions de la négociation dans les entreprises et les établissements	7
Négociations d'entreprise	7
Titre III Conditions de négociation avec les élus du personnel ou un salarié mandaté	8
Titre IV Articulation des niveaux branche et entreprise	9
5. Droit syndical et institutions représentatives du personnel	9
Titre Ier Moyens d'exercice du mandat des représentants de personnel élus et désignés	10
Titre II Mandats et fonctions nationales externes à l'entreprise	11
Titre III évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	11
Nouveau Chapitre II Droit syndical. Comité social et économique. Développement du dialogue social	11
1. Droit syndical	11
2. Comité social et économique	12
3. Développement du dialogue social	14
Titre Ier Conditions de la négociation	14
Titre II Conditions de la négociation dans les entreprises et les établissements	15
Titre Ier Moyens d'exercice du mandat des représentants de personnel élus et désignés	17
Titre II Mandats et fonctions nationales externes à l'entreprise	18
Titre III Évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	18
Chapitre III Contrat de travail	19
Nouveau Chapitre III.1 Le contrat de travail	26
Chapitre IV Apprentissage. - Emploi et formation professionnelle	29
Section 1 : Actions de formation professionnelle tout au long de la vie	29
Section 2 : Objectifs de la formation professionnelle	30
Section 3 : Plan de formation	31
Section 4 : Compte personnel de formation	31
Section 5 : Congé individuel de formation	32
Section 6 : Contrat de professionnalisation	32
Section 7 : Périodes de professionnalisation	33
Section 8 : Accompagnement individualisé du salarié	33
Section 9 : Dispositions particulières liées à certaines actions de formation	34
Section 10 : Dispositions diverses	34
Section 11 : Partenaires de la formation professionnelle dans l'entreprise	35
Section 12 : Partenaires de la formation professionnelle au niveau de la branche	35
I. - Orientations relatives au développement des certificats de qualification professionnelle	35
II. - Modalités de création des certificats de qualification professionnelle	36
III. - Publics visés et organisation de la préparation des CQP	36
IV. - Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications	36
Chapitre V Salaires et classifications	36
Chapitre VI Durée et organisation du travail	44
Chapitre VII Congés payés. - Congés et absences	51
Chapitre VIII Conditions particulières d'emploi	52
Chapitre IX Instances paritaires de branche	53
Chapitre X Inventions	54
Chapitre XI Personnel d'encadrement	55
Chapitre XII Régime complémentaire de retraite	58
Chapitre XIII Régime de prévoyance	58
Titre II Garanties	58
Titre III Dispositions complémentaires	59
Chapitre XIV Santé et sécurité au travail	61
Textes Attachés	63
Annexe Classifications	63
Principe	63
Positionnement du poste et classement des salariés	63
Accès aux niveaux échelons	63
Période d'adaptation	63
Mise en place des classifications	64
Méthodologie de mise en place de la nouvelle-classification des salariés dans l'entreprise	64
Processus de suivi des classifications	64
Grille et salaires minima	64
Niveaux	64
Définition des échelons	65
Postes repères indicatif, non cadres;	66
Diplômes professionnels	67
Niveaux de qualification	67

Filière secrétariat	67
Filière comptable	68
Filière professionnelle	68
Filière cariste	68
Filière agent d'embouteillage	68
Grille filière	69
Accord professionnel du 12 juillet 1996 relatif à l'emploi	69
Chapitre Ier : Annualisation du temps de travail ou modulation de type III	70
Mise en oeuvre de la modulation de type III	70
Programmation	70
Amplitude de la modulation	70
Traitement de la rémunération	70
Traitement de la rémunération en cas de périodes non travaillées	70
Compensation des heures de travail du salarié n'ayant pas travaillé toute la période de modulation	70
Traitement des indemnités de licenciement et de départ en retraite	71
Personnel d'encadrement	71
Personnel en C D D et intérimaires	71
Recours au chômage partiel	71
Objectif de l'annualisation du temps de travail	71
Contreparties accordées aux salariés	71
Heures de travail accomplies au-delà de la limite hebdomadaire de modulation de type III	71
Chapitre II : Heures supplémentaires	72
Chapitre III : Le compte d'épargne temps	72
Salariés bénéficiaires	72
Alimentation du compte d'épargne temps	72
Utilisation du compte d'épargne temps	72
Indemnisation du congé	72
Non-utilisation du compte	72
Conséquences sur le contrat de travail	72
Chapitre IV : Le temps partiel choisi	72
Définition du temps partiel	73
Contrat de travail	73
Accès aux emplois à temps partiel	73
Accès aux emplois à temps complet	73
Les formes du temps partiel	73
Durée et organisation du travail	73
Heures complémentaires-Heures supplémentaires	74
Egalité des droits	74
Rémunération	74
Congés payés	74
Absences	74
Rupture du contrat	75
Bilan annuel	75
Chapitre V : Formation et emploi	75
Chapitre VI : Mesures complémentaires à l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	75
Information individuelle	75
Modalités de départ	75
Maintien des régimes sociaux	75
Indemnité de départ	75
Durée spécifique d'application du chapitre VI	75
Chapitre VII : Favoriser les contrats de travail à durée indéterminée	76
Chapitre VIII : Mesures diverses	76
Accord cadre national du 10 mars 1999 relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi	76
Champ d'application	76
Dispositions générales	76
Heures supplémentaires	76
Modulation-annualisation-Repos	77
Examen des possibilités de réduction du temps de travail	77
Anticipation-Recours aux aides-Garanties	77
Cadres	77
Personnels force de vente (itinérants)	77
Rémunération et contrepartie à la réduction du temps de travail	78
Formation cadres/ forces de vente	78
Compte épargne-temps	78
Temps partiel	78
Dispositions diverses	78
Mise en oeuvre de l'accord avec recours aux aides	78
Durée et bilan de l'accord	79
Emploi	79
Accord du 30 avril 2002 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	79
Préambule	79
I - Qualifications relatives au développement des certificats de qualification professionnelle	79
II - Modalités de création des certificats de qualification professionnelle	79
III - Publics visés et organisation de la préparation des CQP	80
IV - Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications	80
Durée	80

V. - Disposition finales	80
Accord du 2 mai 2005 relatif au financement des certifications de qualification professionnelle et des reconnaissances de formation	80
Montant de la contribution des entreprises à ce financement	81
Mutualisation des fonds collectés	81
Les frais imputables sur les fonds	81
Pouvoirs de contrôle de la CPNE	81
Durée de l'accord	81
Révision	81
Extension	82
Accord du 7 juin 2006 relatif à l'écart hiérarchique	82
Revalorisation des écarts hiérarchiques	82
Avenant n° 1 du 9 février 2007 à l'accord du 30 avril 2002 relatif aux CQP	82
Annexe	83
Avenant n° 5 du 25 mars 2010 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	83
Avenant n° 1 du 5 octobre 2010 relatif aux salaires minimum pour l'année 2010	84
Préambule	84
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-2 du 5 février 2011 relatif à l'accord du 1er septembre 2010	85
Avenant n° 6 du 26 octobre 2011 relatif aux régimes de prévoyance	85
Préambule	85
Accord du 1er novembre 2012 relatif au CQP « Conducteur de process »	85
Annexe	85
Accord du 1er novembre 2012 relatif au CQP « Promoteur des ventes-merchandiseur »	85
Annexe	86
Avenant n° 2 du 3 décembre 2012 portant mise à jour de la convention	86
Préambule	86
Avenant n° 7 du 21 novembre 2013 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	97
Préambule	97
Avenant n° 8 du 20 mai 2014 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	98
Préambule	99
Avenant n° 3 du 5 octobre 2015 relatif à la mise à jour du chapitre IV de la convention relatif à la formation professionnelle	100
Adhésion par lettre du 4 avril 2017 de la FNAF CGT à la convention collective	110
Accord du 31 mars 2017 relatif à la création du CQP « Conducteur mécanicien maintenance niveau II »	110
Avenant n° 1 du 6 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)(Modification du chapitre IX de la Convention collective)	111
Préambule	111
Avenant n° 9 du 21 décembre 2017 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	112
Préambule	112
Avenant n° 10 du 6 juillet 2018 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	113
Préambule	113
Accord du 8 mars 2021 relatif à l'adaptation de certaines dispositions du chapitre IV de la convention à l'accord du 1er décembre 2020	114
Accord du 27 mai 2021 relatif à la modification de la convention collective	116
Chapitre Ier Conditions générales d'application de la convention collective	116
Chapitre II Droit syndical. Comité social et économique. Développement du dialogue social	117
1. Droit syndical	117
2. Comité social et économique	118
3. Développement du dialogue social	120
Titre Ier Conditions de la négociation	120
Titre II Conditions de la négociation dans les entreprises et les établissements	121
Titre Ier Moyens d'exercice du mandat des représentants de personnel élus et désignés	122
Titre II Mandats et fonctions nationales externes à l'entreprise	123
Titre III Évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	123
Annexe du chapitre II	124
Chapitre III.1 Le contrat de travail	124
Chapitre VII Congés payés. Congés et absences	127
Chapitre VIII Conditions particulières d'emploi	128
Chapitre XIV La santé et la sécurité au travail	130
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à la convention collective	132
Textes Salaires	132
Avenant n° 20 du 19 septembre 2006 relatif aux salaires	132
Avenant n° 21 du 13 avril 2007 relatif aux salaires minima	133
Avenant n° 22 du 31 octobre 2007 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2007 (1)	133
Avenant n° 23 du 27 février 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	134
Avenant n° 24 du 27 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	134
Avenant n° 25 du 25 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	135
Champ d'application	135
Salaires minima conventionnels	135
Publicité	135
Avenant n° 26 du 22 avril 2010 relatif aux salaires au 1er mai 2010	135
Avenant n° 27 du 27 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er novembre 2010	136
Avenant n° 28 du 13 mai 2011 relatif aux salaires au 1er mai 2011	137
Avenant n° 29 du 1er novembre 2011	137
Avenant n° 30 du 1er mai 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	138
Avenant « Salaires » n° 31 du 23 octobre 2012	138
Avenant n° 32 du 17 avril 2013 relatif aux salaires minima au 1er mai 2013	139
Avenant n° 33 du 1er avril 2015 relatif aux salaires minima au 1er avril 2015	140

Avenant n° 34 du 23 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016	140
Avenant n° 35 du 31 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017	141
Avenant n° 36 du 15 mars 2018 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2018	141
Avenant n° 37 du 24 octobre 2018 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er octobre 2018	142
Avenant n° 38 du 20 mars 2019 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2019	143
Avenant n° 39 du 12 avril 2021 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2021	143
Avenant n° 40 du 26 octobre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er octobre 2021	144
Avenant n° 41 du 12 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels à compter du 1er mai 2022	144
Préambule	144
Avenant n° 42 du 3 novembre 2022 relatif aux salaires minima conventionnels à compter du 1er novembre 2022	145
Préambule	145
Avenant n° 43 du 14 mars 2023 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er mars 2023	146
Préambule	147
Avenant n° 44 du 10 janvier 2024 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2024	148
Préambule	148
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	149
Préambule	149
Annexe	150
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	150
Préambule	151
Annexe	151
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	151
Préambule	152
Titre Ier. GPEC	152
Titre II. Démarche de GPEC	153
Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC	154
Titre IV. Mise en oeuvre	155
Annexes	155
Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	156
Préambule	157
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	162
Préambule	162
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	166
Textes Attachés	168
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	168
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	168
Préambule	169
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	170
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	170
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	172
Préambule	173
Annexe	177
Textes Attachés	178
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	178
Préambule	178
Annexes	181
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	181
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnppcg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	184
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	184
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	185
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	185
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	185
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	185
Textes Attachés	190
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	190
Préambule	191
Annexes	193
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	193
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	195
Préambule	195
Annexes	197
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	197
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	197
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	197

Préambule	198
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	202
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	204
Préambule	204
Annexes	205
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	217
Préambule	218
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	219
Préambule	220
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	220
Chapitre II L'orientation professionnelle	224
Chapitre III L'apprentissage	225
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	226
Chapitre V Certifications	227
Chapitre VI Financement	227
Chapitre VII Dispositions diverses	227
Annexe	228
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	235
Annexe	236
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	236
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	236
Préambule	237
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	239
Préambule	240
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	242
Préambule	243
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	244
Préambule	244
Annexe	245
Textes Attachés	246
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	246
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	246
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	247
Préambule	248
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	249
Préambule	250
Annexe	254
Statuts	254
Textes Attachés	257
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	257
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	257
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF
06 juin 2012.**

Signataires	
Organisations patronales	FNECE ; CSEM ; SNBR ; SES ; ABF.
Organisations de salariés	FGA CFDT ; FNAA CFE-CGC ; FGTA FO ; FNSAPS CFTC.
Organisations adhérentes	FNAF CGT 263, rue de Paris, Case 428, 93514 Montreuil Cedex, par lettre du 4 avril 2017 (BO n°2017-19) ; Syndicat national des brasseurs indépendants (SNBI), par lettre du 8 février 2022 (BO n°2022-12)

Préambule

En vigueur étendu

Un important travail de mise à jour de tous les accords et de la convention collective nationale du 24 mai 1988 a été effectué par les partenaires sociaux ; le contenu des accords a été intégré dans le corps de la convention collective nationale, dont les chapitres et les articles ont été redéployés et approuvés par les partenaires sociaux.

Ainsi, la nouvelle convention collective nationale se lit sans renvoi, avec une lisibilité et une actualité permettant d'éviter l'incompréhension qui résulte du rapprochement d'accords signés devenus obsolètes avec la loi qui, entre-temps, a changé.

Pour autant, seuls les nouveaux textes conventionnels semblent justifier un arrêté d'extension. Afin de favoriser le contrôle de l'administration, les textes nouvellement négociés seront accompagnés d'un astérisque. Les textes repris à l'identique de la convention collective nationale de 1988 ou des accords subséquents ne seront pas accompagnés d'un astérisque. Le nouvel ensemble sera déposé à l'extension.

Le nouveau texte de la convention collective nationale annule et remplace l'ensemble des accords et la convention collective nationale signés depuis 1988, à la seule exclusion, notable, des accords de CQP et de salaires qui fondent les salaires minima conventionnels, pris en application d'un accord de classification, lui-même inchangé (accord du 16 mars 2005) et dont l'évolution constante exclut tout risque d'obsolescence, ainsi enfin de l'accord « Ecart hiérarchique » du 7 juin 2006 qui participe de la grille des salaires.

Par ailleurs, les accords de réductions du temps de travail du 12 juillet 1996 (accord professionnel sur l'emploi) et du 10 mars 1999 (accord cadre national relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi) sont sécurisés dans les conditions posées à l'article 6.4.1 de la présente convention.

La date d'application du nouvel ensemble conventionnel est fixée au lendemain de l'arrêté d'extension.

Les accords intégrés sont :

- la convention collective du 24 mai 1988 ;
- l'annexe I à la convention collective du 24 mai 1988, relative aux problèmes généraux de l'emploi ;
- l'annexe II à la convention collective du 24 mai 1988, relative au personnel d'encadrement ;
- l'annexe à la convention collective du 24 mai 1988, relative au modèle de déclaration d'invention de salarié ;
- l'avenant n° 1 « Dispositions générales du 26 juin 1989 » ;
- l'accord « Régime complémentaire de retraite » du 20 novembre 1991 complété par un avenant n° 1 du 19 décembre 1991 ;
- l'avenant n° 2 « Modification d'articles de la convention » du 15 février 1994 ;
- l'avenant n° 3 « Champ d'application et diverses clauses des dispositions générales de la convention » du 15 mars 1996 ;
- l'avenant n° 7 « Cessation anticipée d'activité » du 5 octobre 1999 ;
- l'accord « Régime de prévoyance » du 5 décembre 2001 ;
- l'avenant « Cessation anticipée d'activité » du 30 avril 2002 ;
- l'avenant « Commission paritaire d'interprétation » du 24 juin 2002 ;
- l'avenant du 18 juillet 2002 à l'accord « Régime de prévoyance » du 5 décembre 2001 ;

- l'avenant « Travail de nuit » du 29 avril 2003 ;
- l'avenant « Cessation anticipée d'activité » du 17 décembre 2003 ;
- l'accord « Formation professionnelle » du 14 février 2005 ;
- l'accord « Classifications » du 16 mars 2005 ;
- l'avenant n° 14 « Modification d'article de la convention » du 16 mai 2005 ;
- l'avenant « Formation professionnelle » du 28 juin 2005 ;
- l'avenant « Départ et mise à la retraite » du 16 septembre 2005 ;
- l'avenant « Formation professionnelle » du 29 novembre 2005 ;
- l'accord « Développement du dialogue social » du 3 février 2006 ;
- l'avenant « Prévoyance » du 25 avril 2006 ;
- l'accord « Santé et sécurité » du 28 mars 2007 ;
- l'accord « Droit syndical et institutions représentatives du personnel » du 19 juin 2008 ;
- l'avenant n° 4 « Régime de prévoyance » du 1er octobre 2008 ;
- l'avenant n° 1 portant modification de l'article 32 relatif à la période d'essai du 16 juillet 2009.

Chapitre Ier Conditions générales d'application de la convention collective

Dénomination

Article 1.1

En vigueur étendu

Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool, et de bière.

Objet et champ d'application

Article 1.2

En vigueur non étendu

La présente convention collective nationale règle, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer, les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont les activités principales relèvent des codes NAF révisés.

1. Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes (11.07)

11. 07A Industrie des eaux de table (ce qui comprend la production d'eaux minérales naturelles et autres eaux embouteillées).

11. 07B Production de boissons rafraîchissantes (ce qui comprend la production de boissons rafraîchissantes non alcoolisées, édulcorées et/ou aromatisées telles que citronnade, orangeade, cola, boissons au thé, boissons énergétiques, boissons à base de fruits, tonic, etc. ; la production de sirops de fruits ; la production de boissons sans alcool diverses : la production d'« apéritifs sans alcool » ; la production de laits aromatisés).

2. Fabrication de bières (11.05)

11. 05Z Fabrication de bières (ce qui comprend la fabrication de bière par fermentation à partir d'eau, de malt et de houblon ; la fabrication de panachés et de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées).

Durée. - Dépôt. - Dénonciation. - Adhésion. - Révision

Article 1.3

En vigueur non étendu

Durée. Dépôt

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Décès et invalidité absolue et définitive (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.6	58
	Décès et invalidité absolue et définitive (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.6	58
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.5	58
	Invalidité (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)	Article 13.7	59
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
Arrêt de travail, Maladie	Absences et suspension de contrat (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.)		
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Chômage			
Clause de concurrence			
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Débit formel			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-05-24	Annexe Classifications	63
1996-07-12	Accord professionnel du 12 juillet 1996 relatif à l'emploi	69
1999-03-10	Accord cadre national du 10 mars 1999 relatif à l'orientation et à l'incitation à la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi	76
2002-04-30	Accord du 30 avril 2002 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	79
2005-05-02	Accord du 2 mai 2005 relatif au financement des certifications de qualification professionnelle et des reconnaissances de formation	80
2006-06-07	Accord du 7 juin 2006 relatif à l'écart hiérarchique	82
2006-09-19	Avenant n° 20 du 19 septembre 2006 relatif aux salaires	132
2007-02-09	Avenant n° 1 du 9 février 2007 à l'accord du 30 avril 2002 relatif aux CQP	82
2007-04-13	Avenant n° 21 du 13 avril 2007 relatif aux salaires minima	132
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	149
2007-10-31	Avenant n° 22 du 31 octobre 2007 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2007 (1)	133
2008-02-27	Avenant n° 23 du 27 février 2008 relatif aux salaires minima au 1er mai 2008	133
2008-10-27	Avenant n° 24 du 27 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008	
2009-06-25	Avenant n° 25 du 25 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	
2009-09-07	Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2009-10-26	Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
2009-12-15	Accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-03-25	Avenant n° 5 du 25 mars 2010 à l'accord du 5 décembre 2001 relatif à la prévoyance	
2010-04-22	Avenant n° 26 du 22 avril 2010 relatif aux salaires au 1er mai 2010	
2010-09-01	Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool du 1er septembre 2010. Etendue par arrêté du 30 mai 2012 JORF 06 juin 2012.	
2010-10-05	Avenant n° 1 du 5 octobre 2010 relatif aux salaires minimum pour l'année 2010	
2010-10-16	Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un accord national professionnel pour le développement de la GPEC dans les industries alimentaires (n° 2897)	
2010-10-27	Avenant n° 27 du 27 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er novembre 2010	
2010-11-16	Arrêté du 12 novembre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (n° 1513)	
2011-02-05	Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-2 du 5 février 2011 relatif à l'accord du 1er septembre 2010	
2011-02-24	Arrêté du 15 février 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (n° 1513)	
2011-05-13	Avenant n° 28 du 13 mai 2011 relatif aux salaires au 1er mai 2011	
2011-06-20	Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et associés	
2011-09-20	Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	
2011-10-26	Avenant n° 6 du 26 octobre 2011 relatif aux régimes de prévoyance	
2011-10-27	Arrêté du 20 octobre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (n° 1513)	
2011-11-0		
2011-11-2		
2012-04-2		
2012-05-0		
2012-06-0		
2012-07-2		
2012-10-2		
2012-11-0		
2012-11-0		
2012-12-0		
2013-04-0		
2013-04-1		
2013-07-1		
2013-08-0		
2013-10-1		
2013-11-2		
2014-05-2		
2014-09-2		
2014-10-3		
2014-11-1		
2014-12-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX
EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS
RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET DE BIÈRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2010. ETENDUE PAR ARRÊTÉ

IDCC 1513

Brochure 3247

SYNTHÈSE

21/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
 - i. Dispositions générales
 - ii. CDD de type saisonnier
- b. *Période d'essai*
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. *Clause de non-concurrence (Personnel d'encadrement)*
- d. *Suspension du permis de conduire des salariés obligés de se déplacer régulièrement pour motif professionnel*

IV. Classification

- a. *Système de classification*
 - i. Critères classants des niveaux et échelons
 - ii. Classification selon les niveaux et échelons
 - iii. Période d'adaptation
- b. *Polyvalence*
- c. *Emplois-repères non-cadres*
- d. *Certificats de qualification professionnelle (CQP)*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima conventionnels*
- b. *Revalorisation des écarts hiérarchiques*
- c. *Rémunération annuelle brute garantie*
- d. *Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*
- e. *Rémunération du travail de nuit*
- f. *Mutations pour causes médicales*
 - i. Mutations consécutives à un accident du travail ou une maladie professionnelle
 - ii. Mutations consécutives à une maladie
- g. *Mutations internes en vue de diminuer le nombre de licenciements pour raisons économiques*
- h. *Garantie de rémunération en cas de reclassement des seniors dans un poste de qualification inférieure en cas d'inaptitude*
- i. *Mutation entraînant un changement de domicile*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Modulation
 - iv. Dispositions spécifiques applicables aux cadres et aux personnels force de vente (itinérants) (dispositions exclues de l'extension)
 - v. Temps partiel
 - vi. Travail de nuit
 - vii. Décompte des heures par cycles
 - viii. Travail posté
 - ix. Travail intermittent
- b. *Repos et jours fériés*
- c. *Congés*
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels (Personnel d'encadrement)

- a. *Mutation entraînant un changement de domicile*
- b. *Déplacements du personnel d'encadrement*

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport orientation et formation (POF)*
- d. *Le bilan de compétences*
- e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*
- f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- g. *Les contrats de professionnalisation*
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- h. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. les actions de formation éligibles
- i. *Apprentissage*
- j. *Certificats de qualification professionnelle (CQP)*
- k. *Contribution financière conventionnelle*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident
i. Garantie d'emploi
ii. Indemnisation
b. Maternité
i. Réduction d'horaire
ii. Changement provisoire d'emploi
iii. Indemnisation du congé de maternité
iv. Congé d'adoption
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance
i. Institutions de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Salaire de référence
v. Cotisations
vi. Portabilité des droits en prévoyance complémentaire
c. Garantie frais de santé
i. Organismes assureurs
ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
iii. Tableau des garanties
iv. Cotisations et répartition
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
i. Indemnité de licenciement des non-cadres
ii. Indemnité de licenciement des cadres
c. Retraite
i. Préavis
ii. Départ volontaire à la retraite
iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

La présente CCN a été mise à jour par l'accord du 1^{er} septembre 2010 étendu par arrêté du 30 mai 2012, JORF du 6 juin 2012, applicable le 7 juin 2012. Le nouveau texte de la CCN annule et remplace l'ensemble des accords et la CCN signés depuis 1988, à la seule exclusion des accords de CQP et de salaires qui fondent les salaires minima conventionnels, pris en application d'un accord de classification, lui-même inchangé (accord du 16 mars 2005), ainsi enfin de l'accord «Ecart hiérarchique» du 7 juin 2006 qui participe de la grille des salaires.

Les partenaires sociaux (modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF) modifient de nombreux points de cette CCN dont le détail est détaillé ci-après. Relativement au financement du CSE, ils précisent :

Pour les Activités sociales et culturelles (ASC) : pour les entreprises ≥50 salariés une contribution ≥ 1 % du montant des salaires plafonnés de la sécurité sociale payés au cours de l'année, devra être portée au budget des ASC du CSE. Cette contribution ne pourra être inférieure à 0,8 % du montant de la masse salariale brute.

Les entreprises d'au moins 50 salariés et de moins de 200 salariés dont la contribution au financement des activités sociales et culturelles se trouve < 0,8% bénéficieront d'un délai de 3 ans à compter de la date d'application de la convention collective pour assurer ce niveau de contribution.

A défaut d'accord d'entreprise pour fixer les modalités de la contribution pendant cette période transitoire, les entreprises concernées seront tenues :

- la 1^{ère} année, 0,50 % ;
- la 2^{ème} année, à 0,75 % ;
- la 3^{ème} année, à 1 % du montant des salaires plafonnés de la sécurité sociale payés au cours de l'année.

Pour la Subvention de fonctionnement du CSE versée annuellement par l'employeur, son montant est, selon l'effectif de l'entreprise, de :

- 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à moins de 2000 salariés ;
- 0,22 % de la masse salariale brute dans les entreprises d'au moins de 2000 salariés. Ce montant s'ajoute à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, sauf si l'employeur fait déjà bénéficier (art. L.2315-61 du code du travail), le comité d'une somme ou de moyens en personnel équivalents à 0,22 % de la masse salariale brute.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale de l'industrie des eaux embouteillées

Chambre syndicale des eaux minérales

Syndicat national des boissons rafraîchissantes

Syndicat des eaux de source

Association des brasseurs de France (adhésion)

Fédération nationale des boissons (adhésion)

Lettre d'adhésion du 08 février 2022 du syndicat d'employeurs, le Syndicat National des Brasseurs Indépendants (SNBI) à la convention collective ainsi qu'à l'ensemble des avenants et accords rattachés.

b. Syndicats de salariés

F.G.A.-C.F.D.T.

F.G.T.A.-F.O.

F.N.S.A.P.S.-C.F.T.C.

F.I.P.A.C.C.S.-C.G.C.

Adhésion à cette CCN par lettre du 4 avril 2017 de la F.N.A.F.-C.G.T.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont les activités principales relèvent des **codes NAF** suivants :

- **15.9 S** : Industrie des eaux embouteillées, production et mise en bouteilles des eaux de source ou des eaux minérales et autres eaux embouteillées ;
- **15.9 T** : Production de boissons rafraîchissantes sans alcool telles que sodas, limonades, cola, tonics, à l'exception des boissons aux fruits, de la production de sirops de fruits et d'apéritifs sans alcool ;
- **15.9 N** : Brasserie (production, conditionnement des bières, panachés et bières sans alcool).

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choix son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Toute embauche doit faire l'objet (*disposition reprise à l'identique dans les modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF*) de la d'un contrat écrit stipulant la fonction, la classification, le coefficient, la date d'engagement, la durée et le lieu de travail, le montant de la rémunération brute, la durée de la période d'essai, la convention collective et les accords d'entreprise applicables.

Les partenaires sociaux (modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF) précisent :

- ce contrat sera effectif, sous réserve que le salarié soit reconnu apte après la visite médicale prévue par les dispositions légales en vigueur (art. R.4626-22 et suivants CT).
- tout salarié embauché doit recevoir une information adaptée sur la sécurité liée à son poste de travail et à son environnement dans l'entreprise, le cas échéant dans le cadre d'une procédure d'accueil intégrant la formation et la prévention des risques professionnels liés à son poste. Cette information doit permettre au salarié d'acquiescer les comportements et les gestes adaptés en toutes circonstances (par exemple, procédure d'urgence, conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident matériel, ...). Elle doit être actualisée régulièrement.

Les consignes d'hygiène et de sécurité doivent être précisées au personnel ainsi que les équipements de protection individuelle fournis par l'employeur et conformes aux obligations réglementaires et aux normes en vigueur (AFNOR) ou aux recommandations de la CNAMTS. La transmission des consignes doit être organisée de manière à permettre au personnel de prendre conscience des risques potentiels contre lesquels ces équipements le protègent.

L'employeur veillera à afficher l'adresse, le numéro d'appel des services de secours d'urgence et établira les règles à porter à la connaissance de tous pour les premiers secours en cas d'accident ou de maladie (Articles R. 4227-37 et R. 4227-38 CT).

ii. CDD de type saisonnier

Dispositif repris et amendé tel que détaillé ci-après, issues des modifications de la convention collective du 27 mai 2021 non étendu, signataires employeurs : FNECE, BRP et ABF.

Le contrat saisonnier qui doit être écrit et comporter les clauses obligatoires peut être :

- soit de date à date,
- soit conclu pour la durée de la saison. Dans ce dernier cas, il comporte alors une durée minimale de 4 semaines et d'une durée maximale de 9 mois.

Délai de prévenance pour avertir le salarié de la fin de son contrat lorsque celle-ci n'est pas préalablement fixée :

- 1 semaine pour une présence de 1 à 6 mois,
- 2 semaines pour plus de 6 mois.